

Département de la Manche  
Arrondissement de Saint-Lô  
Canton de Pont-Hébert

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'Affichage

09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick  
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît  
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE  
BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

M. Yohann GARREAU remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°04/05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2024**

Le projet de budget primitif pour l'année 2024 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est  
adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en  
recettes aux sommes suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

- section fonctionnement	2 011 763.12 €
- section investissement	1 017 644.57 €

**BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »**

- section fonctionnement	364 582.53 €
- section investissement	224 519.45 €

Madame le Maire rappelle que dans la délibération 2022 - N°09/07 du 6 septembre 2022 - mise en  
place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été précisé à l'article 3 du  
point 3 que Madame le Maire est autorisée à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements  
de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,  
dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise les virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs  
aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.  
Madame le Maire rendra compte des virements de chapitre à chapitre à chaque conseil municipal suivant.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Yohann GARREAU	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 